

UNION PROFESSIONNELLE  
RECONNUE EN 1962

MEMBRE DU  
CONSEIL EUROPÉEN DES  
URBANISTES (ECTP - CEU)  
MEMBRE FONDATEUR DE  
FOR URBAN PASSION-FUP

#### Le Conseil de Direction

Président	S. PEETERS
Secrétaire Général	J.-C. DE BRAUWER
Trésorière	St. ROOSE
Conseillère	C. FALLY
Conseiller	R. DAELE
Conseiller	P. LACONTE
Conseiller	X. MARIAGE

Délégué Région Bruxelles Capitale  
Déléguée Région Wallonne  
Délégué Communauté Germanophe

#### Siège social

Architects house  
21, rue Ernest Allard  
B-1000 Bruxelles  
Téléphone : 0495 54 91 99  
e-mail : cub@urbanistes.be  
site : http://urbanistes.be/cub/

#### Compte bancaire

IBAN BE79 3100 4126 8233

#### Union professionnelle

A/A.U. 17.528-7049  
N° d'entreprise 412.644.829

[NEWS](#)

[EMPLOIS](#)

[MEMBRES](#)

## Table des matières

- [Le Mot du Président](#)
- [Guide Qualité des Urbanistes, quelle suite ?](#)
- [Urbanistes, entre utopies et « monde d'après »](#)
- [COVID 19 – Réunion d'information préalable](#)
- [Visite la Wallonie !](#)
- [Faites-vous entendre !](#)

## Le Mot du Président

Chères Membres,

Chers Membres,

Voici les mois d'été qui s'annoncent ! Je vous souhaite, malgré les conditions de pandémie, d'en profiter au mieux.

Pour le reste, nous vous souhaitons une bonne lecture de notre Urbicaniste !

*Serge*

## Guide Qualité des Urbanistes, quelle suite ?

Le 21 février 2018, l'Assemblée Générale adoptait le Guide Qualité des Urbanistes, ce *référentiel construction quality*.

**Belgian Construction Certification Association (BCCA)** et la **Chambre des Urbanistes de Belgique (C.U.B.)**, ont œuvré au guide destiné aux bureaux d'études en urbanisme et aménagement du territoire.

**BCCA** est un organisme de certification spécialisé dans la construction pour des produits et des systèmes de construction, des systèmes d'organisation, des systèmes de gestion, des personnes et des processus. BCCA est actif dans tous types de procédures de certification, aussi bien des procédures légales par un mandat de l'Etat, que des procédures volontaires sur base d'un consensus entre des parties. Chaque fois que c'est nécessaire, BCCA se fait reconnaître par l'autorité compétente, pour donner à la certification une valeur maximale. BCCA a été fondé en 1992 par les deux institutions les plus éminentes dans la construction, SECO, Bureau de Contrôle Technique pour la Construction et CSTC, Centre Scientifique et Technique de la Construction, avec pour but de créer un système de services large, souple et accessible partout dans le domaine de la certification.

La **C.U.B.** est une union professionnelle fondée en 1962. Créée alors que la Belgique était encore un état unitaire, elle visait à mettre en place une structure juridique permettant de réguler, suivant le prescrit de la loi, le travail des prestataires de

## COVID 19 – Réunion d'information préalable

A l'occasion de certaines modifications d'un plan de secteur ou d'une demande de permis visant un projet ayant certaines incidences sur l'environnement, l'information du public nécessite l'organisation d'une réunion d'information préalable.

En raison de la crise du COVID-19 et de l'interdiction de rassemblement qui en découle, le Gouvernement wallon permet, temporairement, depuis le 29 juin 2020 de remplacer cette réunion par la publication sur internet d'une présentation vidéo du projet.

La crise sanitaire liée au COVID-19 et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population ont notamment pour effet l'interdiction des rassemblements.

Certains projets de révision des plans de secteurs sont justifiés par des projets d'une importance majeure pour la Wallonie, lesquels ne peuvent souffrir aucun retard dans leur développement.

D'autre part, la réunion d'information préalable (RIP) remplit une fonction essentielle d'information du public grâce à l'interaction qu'elle permet entre le demandeur et ledit public.

Partant de ces constats le Gouvernement a décidé de redéfinir le cadre, à titre temporaire, des réunions d'information préalables en recourant à des formes dématérialisées permettant d'obvier à l'exigence de rassemblement.

En application de l'AGW n°48 du 11 juin 2020, publié au Moniteur belge le 29 juin 2020, le demandeur ou l'autorité à l'initiative de la révision pourra opter entre la RIP prévue par le CoDT, pour autant qu'il soit possible d'appliquer les mesures de protection prises pour limiter la propagation du virus et la procédure visée à l'article 3 de l'AGW n°48 du 11 juin 2020, s'il estime que ces mesures de protection ne peuvent pas être assurées.

Cet article 3 peut être résumé comme suit : Pour les révisions des plans de secteurs fondées sur les articles D.II.47, D.II.48 et D.II.52, la RIP sera remplacée par une présentation vidéo qui sera disponible sur internet et annoncée par voie d'affichage. Le contenu de cette présentation pourra également être consulté à la commune, sur rendez-vous. Comme pour les RIP prévue dans le CoDT, toute personne pourra adresser ses remarques et observations par écrit au collège communal.

services repris sous le label généraliste d'Urbanistes. Longtemps, la C.U.B. s'est imposée de défendre, guider et promouvoir le travail des Urbanistes Belges dont le titre n'est ni protégé ni reconnu.

Cette union professionnelle, la C.U.B., forte de ses quelques 170 membres, s'est fixée désormais comme objectif d'œuvrer à la protection d'un titre qui, pour être reconnu, devra répondre à certains critères, dont celui d'avoir suivi une formation universitaire de niveau Master II.

Ce guide a été rédigé en étroite collaboration avec BCCA et un groupe de travail de la C.U.B., pendant un an. Les régions wallonnes et bruxelloises ont été invitées à participer à la rédaction. Toutefois, elles ont préféré laisser les Urbanistes et BCCA rédiger les exigences auxquelles un bureau d'études en urbanisme et aménagement du territoire doit répondre pour pouvoir être labellisé Construction Quality. Ces exigences ont été établies afin de permettre au bureau d'études d'atteindre des performances accrues par un niveau de qualité basé sur les exigences du présent guide rédigées spécifiquement pour les Urbanistes.

En insistant sur le but de ce label, d'instaurer auprès du grand public la confiance dans les compétences et la bonne organisation des bureaux d'études actifs dans le secteur belge de l'urbanisme, il est donc important de les inviter à porter leur attention sur la qualité dans tous leurs actes.

#### **Qu'en est-il aujourd'hui ?**

Une première invitation à une séance d'informations a été lancée en 2019, malheureusement elle n'avait recueilli que peu de participants. Le Conseil de Direction avait décidé de mettre un programme de communication autour de l'importance de cette certification qualité. Et puis est arrivé la pandémie... aujourd'hui, nous restons convaincus de la nécessité de mettre en place cette programmation de politique qualité dans nos agences et nous sommes bien conscients que ce n'est peut-être pas le bon moment, au regard des difficultés que nous rencontrons actuellement.

#### **Urbanistes, entre utopies et « monde d'après »**

*For Urban Passion* coopère depuis plusieurs années avec le Conseil Français des Urbanistes – CFDU. Son président, Philippe Druon est intervenu lors du Forum 2019, tandis que Paul Vermeylen y intervenait durant les Universités d'été organisés par le CFDU en 2017 et 2018.

Cette année, la session s'annonce passionnante, sur le thème des utopies, en lien avec l'actuelle pandémie et le réchauffement climatique.

Retenez la date de la 24<sup>ème</sup> université d'été des urbanistes, les vendredi 28 et samedi 29 août.

Cela se passe à Guise, un haut lieu des utopies de la fin du 19<sup>o</sup> siècle, dans les bâtiments du Familistère. Inscriptions et programme via ce [lien](#).

Cet AGW entre en vigueur le 29 juin 2020 et est applicable aux procédures en cours pour lesquelles la RIP n'a pas encore été organisée, et pour lesquelles la période de 15 jours durant laquelle le public peut adresser ses observations et suggestions se termine au plus tard le 31 décembre 2020.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter le texte de l'AGW.

La nécessité de ne pas postposer les projets de catégorie B au sens de l'article D.29-1, §4, b, du Livre Ier du Code de l'environnement, faisant l'objet d'une demande de permis, pour ne pas retarder leur mise en œuvre, a poussé le Gouvernement à adopter une mesure similaire pour la réunion d'information préalable organisée en cette matière, laquelle fait l'objet de l'AGW n°45 du 11 juin 2020, publié au Moniteur belge le 19 juin 2020.

Cette mesure vise également les projets de catégorie C, pour lesquels la formalité de la RIP n'est cependant pas automatique. Cet AGW confère au demandeur le choix entre la procédure de RIP « présenteielle » prévue par le Livre Ier du Code de l'environnement ou la procédure décrite dans ses articles 3 et suivants, laquelle est très similaire, quoique pas parfaitement identique à la procédure prévue en matière de plan de secteur résumée ci-dessus (présentation vidéo, période de remarques et observations...).

Cet AGW entre en vigueur le 19 juin 2020 et est applicable aux procédures en cours pour lesquelles la RIP n'a pas encore été organisée, à la condition que la période de quinze jours pendant laquelle les observations et suggestions peuvent être envoyées soit terminée pour le 31 décembre 2020 inclus.

Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter directement le texte de l'AGW.

[L'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, sur Wallex](#)

#### **Visitez la Wallonie !**

Vous rêvez de balades bucoliques, de précieux moments de ressourcement et de détente, de découvertes, d'aventures ? Ou bien de vous dépasser, de lâcher prise... ?

Voyager en Wallonie, c'est aussi découvrir des villes à taille humaine. Si toutes ont leurs spécialités, leur point commun est d'offrir un accueil convivial à leurs visiteurs.

Prenez votre casquette d'urbaniste et revenez avec votre enthousiasme de partager des beaux paysages ! Je vous invite à surfer sur le site <https://walloniebelgiqueetourisme.be>

#### **Faites-vous entendre !**

- N'hésitez pas à prendre contact avec nous !
- Merci d'envoyer un courriel à [cub@urbanistes.be](mailto:cub@urbanistes.be).